

TRIBUNAL DE DIGNE

Relaxe générale pour les bouddhistes d'OKC

Hier, le tribunal correctionnel de Digne a relaxé les trois adeptes de la communauté OKC de Castellane, prévenus à la suite de la mort d'une quadragénaire des suites d'un cancer. L'exercice illégal de la médecine d'un praticien belge et la complicité du directeur du château de Soleils et du "gourou", un riche homme d'affaires, n'ont pas été retenus.

→ En page 26, l'article d'Eric Espanet

Les dirigeants et le médecin d'une communauté bouddhiste innocentés

Le tribunal correctionnel de Digne n'a pas retenu l'exercice illégal de la médecine d'un praticien belge ni la complicité



Jean-Louis Corne, 55 ans, est président de l'association dont le centre d'études se trouve dans une propriété de 180 hectares, à Castellane. (Photo Eric Camoin)

Dans la salle d'audience du tribunal correctionnel de Digne, cinq adeptes de la communauté OKC de Château Soleils, à Castellane, dans les Alpes-de-Haute-Provence, suivent avec attention les débats concernant deux des leurs qui comparaissent pour non assistance à personne en danger, homicide involontaire, complicité et exercice illégal de la médecine.

A la barre, Jean-Louis Corne, 55 ans, sans profession, président de l'association dont le centre d'études se trouve dans une propriété de 180 hectares, à Castellane. A ses côtés, Jean-François Buysschaert, 49 ans, médecin belge, sympathisant de cette communauté, aujourd'hui praticien à Aups dans le Var. Robert Spatz, l'homme d'affaires, présenté parfois comme étant le "gourou" de ce groupement est absent. Il est représenté par son avocat dignois, M^e Bayetti. Ces dirigeants et ce médecin étaient poursuivis dans le cadre d'une

affaire qui remonte à la période 1996-1997, quand la famille de Marie-France, 46 ans, dépose une plainte contre cette communauté, estimant que leur fille est amaigrie et mal soignée. Finalement, alors qu'elle sera examinée par plusieurs médecins extérieurs à Château Soleils, mais aussi par le docteur belge qui n'avait rien diagnostiqué non plus de très grave, la quadragénaire allait mourir d'un cancer du sein en novembre 1998.

Hier, à la barre, M. Buysschaert explique qui soignait cette dame "uniquement pour des troubles psychologiques". Quant à M. Corne, il rappelle "avoir proposé à Marie-France d'aller se faire examiner plus avant en Belgique chez un médecin proche de la communauté". L'un et l'autre refusent les chefs d'inculpation retenus contre eux. Pour Béatrice Girard, au nom du ministère public, "on vient nous dire tout et son contraire. Le médecin n'était pas habilité à suivre cette dame sur

le plan psychologique ; quant à M. Corne, il a cautionné l'exercice illégal de la médecine de ce praticien belge non inscrit à l'ordre de notre pays".

"Ce n'est pas un procès de sorcellerie"

Les trois avocats de la défense, dont M^e Bayetti, du barreau des Alpes-de-Haute-Provence, plaide la relaxe pure et simple. "On essaie de faire ici un procès de sorcellerie ; on utilise des mots, des armes médiatiques mais tout le monde a le droit dans notre République de choisir sa religion, fut-elle bouddhiste". Le conseil rappelant par ailleurs que Marie-France n'était pas en péril dans cette communauté "où elle était très bien entourée".

Après un court délibéré, le tribunal présidé par M. Pannetier rendait son jugement : relaxe pour MM. Spatz et Corne et dispense de peine pour le médecin belge, M. Buysschaert.

Eric Espanet